

PARTICIPATION DU PUBLIC par voie électronique du 24/08/2021 au 24/09/2021 inclus

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT N° DEF-21-241-001
déposée par Madame la Présidente Maryse JOISSAINS-MASINI
pour le compte de AMP Metropole - Conseil de Territoire du Pays d'Aix**

**Défrichement de 43 660 m² en vue de réaliser les aménagements nécessaires
à la gestion par infiltration des eaux pluviales et au développement
de la ZAC du Petit Arbois sur la commune de AIX-EN-PROVENCE**

NOTE DE PRESENTATION

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée aux aménagements nécessaires à la gestion par infiltration des eaux pluviales et au développement de la ZAC du Petit Arbois sur la commune de AIX-EN-PROVENCE. Le défrichement porte sur 43 660 m² ha situés sur les parcelles cadastrées KV 43, 65 et 74.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 4/06/2021 par Madame la Présidente Maryse JOISSAINS-MASINI pour le compte de AMP Metropole - Conseil de Territoire du Pays d'Aix à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : **DEF-21-241-001**.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L.341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L.341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R.341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le, son délai d'instruction a été porté à quatre mois conformément aux articles R.341-4 du code forestier. A l'issue de ce délai, la présente demande sera réputée acceptée à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R.341-4 -1^{er} alinéa du code forestier.

Conformément à l'article R.341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 29/06/2021. Le procès-verbal de visite a été notifié le 7/07/2021 au demandeur.

S'agissant d'un terrain de collectivités, l'Office National des Forêts a émis un avis en date du 28/07/2021.

Les défrichements de moins de 10 ha soumis à étude d'impact sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application des articles L.123-19, L.123-19-1, R.123-46-1 et D.123-46-2 du code de l'environnement.

L'étude d'impact fournie au dossier a été transmise, pour avis, à la mission régionale d'autorité environnementale qui en a accusé réception le 15/06/2021. La M.R.A.E. a formulé une absence d'observation en date du 16/08/2021.

En application de l'art. R.122-7 du code de l'Environnement, ont été consultés, en tant que collectivités territoriales intéressées par le projet la Mairie d'Aix-en-Provence et le Conseil Départemental qui n'ont pas répondu.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 9/08/2021 sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021/Gestion-des-eaux-pluviales-et-developpement-de-la-ZAC-du-Petit-Arbois-Commune-d-AIX-EN-PROVENCE>
par affichage en mairie d'Aix-en-Provence – mairie annexe du quartier de la Duranne et sur le terrain.

Elle est conduite du **24/08/2021 au 24/09/2021 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant une étude d'impact et les avis des services consultés est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2021/Gestion-des-eaux-pluviales-et-developpement-de-la-ZAC-du-Petit-Arbois-Commune-d-AIX-EN-PROVENCE>

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

- par voie électronique : **ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr**
- par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt – Unité Défrichement – CS 60444 – 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2

Le dossier y est consultable sur rendez-vous à solliciter à d'adresse électronique ci-dessus.

Des renseignements peuvent y être obtenus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).

L'autorisation délivrée a une validité de 5 ans.